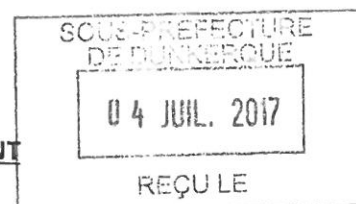


REGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT
EDITION 2017



Article 1 : La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE organise annuellement un concours de fleurissement, ouvert à tous les habitants de la commune, du 1^{er} juin au 31 août 2017. Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} juin au 30 juin 2017 inclus. Trois possibilités d'inscription :

- en ligne, sur le site de la Ville,
- en utilisant les bulletins distribués dans les boîtes aux lettres,
- en utilisant le coupon-réponse dans le Coud'cœur.

Après inscription, peuvent participer au concours de fleurissement :

- les maisons d'habitation,
- les commerces et les bâtiments industriels,
- les édifices publics,
- les exploitations agricoles.

Article 2 : Le concours de fleurissement comporte différentes catégories, notamment :

- A – Pavillons avec jardin très visible de la rue,
- B – Maisons avec jardin (profondeur inférieure à 6 mètres),
- C – Fenêtres ou façades fleuries, individuelles,
- D – Façade, balcon ou terrasse d'immeuble collectif,
- E - Entreprises, commerces, édifices publics,
- F – Ecoles et LSH justifiant d'un projet pédagogique.

Article 3 : Les catégories A, B, C, D, E et F sont réparties en fonction d'un découpage de la ville à savoir :

1^{er} secteur : le Vieux Coudekerque,

2^eme secteur : le Petit Steendam, le Grand Steendam, et les Jardins de Steendam,

3^eme secteur : le Centre Ville et le quartier Sainte Germaine

Article 4 : Le concours des maisons fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration qui doit être visible de la voie publique. Mais le jury tient compte également des aménagements des abords et notamment de tout ce qui pourrait apparaître inopportun : éléments décoratifs en surnombre et/ou disgracieux, panneaux publicitaires, défauts architecturaux, etc.....

Les haies et murets de clôture des jardins et jardinets ne doivent pas excéder une hauteur de 60 cm (imposée par le Comité départemental de Tourisme du Nord). Le fleurissement doit être visible par une personne assise dans un véhicule.

Les membres du jury auront une attention particulière si vous utilisez la biodiversité (diversité des espèces vivantes et de leur caractère génétique), tout en respectant les perspectives environnementales et écologiques (les services municipaux « Espaces Verts et Environnement » sont à votre disposition pour vous aider).

Article 5 : Le concours des maisons fleuries est organisé par Monsieur le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger une personnalité de la commune, ou un comité, de l'organisation du concours.

Article 6 : Le concours est jugé sur place par un jury local dont le Président et les membres seront désignés par le Maire, avec la participation de professionnels de l'horticulture.

Tout membre du jury, s'il concourt, ne peut juger la catégorie à laquelle il appartient.

Le jury passera à deux reprises pendant la durée du concours.

Le jury se réserve le droit de procéder, lors de son premier passage, au reclassement d'un candidat dans une catégorie autre que celle à laquelle il s'est inscrit, si cette inscription est erronée ou inappropriée.

Article 7 :

Chaque membre du jury reçoit une grille reprenant les adresses des participants, la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Chaque membre du jury octroie 4 notes par participant pour juger de :

- l'harmonie (sur 5 points)
- la propreté (sur 5 points)
- la qualité (sur 5 points)
- la diversité des fleurs (sur 5 points)

A l'issue du premier passage (effectué début juillet), les membres du jury arrêtent une note sur 20 affectée à chaque participant.

Sur le même principe, le jury effectue un deuxième passage (fin août) et attribue une deuxième note sur 20. Une moyenne des deux notations est alors effectuée pour chaque participant et elle détermine son classement.

Le concours récompense chaque participant par un bon d'achat dont la valeur sera dégressive en fonction de son classement.

Pour chaque catégorie (voir article 2) :

- le premier recevra un bon d'achat de 45 euros,
- le second recevra un bon d'achat de 30 euros,
- le troisième recevra un bon d'achat de 15 euros,
- le quatrième recevra un bon d'achat de 10 euros,
- tous les autres participants recevront un bon d'achat de 5 euros.

Les bons d'achat seront numérotés, ils préciseront la valeur faciale (en chiffres et lettres), l'intitulé de la manifestation, le sceau de la ville, la date limite d'utilisation ainsi que la mention « non remboursable » « non échangeable » et un état sera produit à Monsieur le Receveur-Percepteur qui reprendra les bénéficiaires, les montants accordés et les numéros de bon d'achat affecté.

En plus du ou des bons d'achats dont il sera destinataire, le premier de chaque secteur et de sa catégorie se voit attribuer un trophée remis en jeu chaque année. Ce trophée est définitivement acquis lorsque le participant s'est classé premier pendant trois années consécutives.

Article 8 : L'inscription au concours est gratuite et entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Votre inscription au concours de fleurissement organisé par la commune peut entraîner une participation au concours de ville fleurie au niveau départemental. Après le premier passage du jury, ce dernier désignera les habitations susceptibles de participer à ce concours.

Article 9 : L'inscription au concours vaut autorisation par le candidat pour une prise de clichés photographiques par un personnel communal.

Article 10 : De plus, une tombola est prévue pour les participants présents le jour de la remise des prix. Celle-ci sera dotée des lots suivants :

- | | |
|---|--|
| - Lot N° 1 – Une tondeuse | d'une valeur de 245 euros TTC |
| - Lot N° 2 – Un hôtel à insectes | d'une valeur de 38,95 euros TTC |
| - Lot N° 3 – Un mini-set 5 outils | d'une valeur de 34,95 euros TTC |
| - Lot N° 4 – Un érable du Japon (ACER PALMATUM) | d'une valeur de 32,95 euros TTC |
| - Lot N° 5 – Un pulvérisateur 5 l | d'une valeur de 25,95 euros TTC |
| - Lot N° 6 et Lot N° 7 – Jacinthes variées
(14,50 x 2) pour un total de 29 euros TTC | d'une valeur de 14,50 euros TTC par lot soit |
| - Lot N° 8 – Un pulvérisateur Sprayman green | d'une valeur de 10,95 euros TTC |
| - Lot N° 9 – Un lot de tulipes Angélique x 30 | d'une valeur de 10,95 euros TTC |
| - Lot N° 10 – Un bidon de purin d'orties | d'une valeur de 7,95 euros TTC |

- **Lot N° 11** – Un lot de tulipes hâtives en mélange d'une valeur de 7,50 euros TTC
- **Lot N° 12 et Lot N° 13** – Un Narcisse gde Couronne d'une valeur de 7.50 euros TTC par lot soit (2 x 7,50 euros) pour un total de 15 euros TTC
- **Lot N° 14, Lot 15, Lot 16, Lot 17** – Un plantoir à bulbes d'une valeur de 5,95 euros TTC par lot (4 x 5,95 euros) pour un total de 23.80 euros TTC
- **Lot N° 18** – Un lot tulipes perroquet variées d'une valeur de 5,10 euros TTC
- **Lot N° 19** – Une griffe à fleurs d'une valeur de 4.95 euros TTC
- **Lot N° 20** – Une paire de gants pour rosiers verts d'une valeur de 3.95 euros TTC

Aucun lot ne sera remis ultérieurement et les lots non donnés seront immédiatement remis en jeu.